

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/16/Add.23
WT/DS234/24/Add.23
10 janvier 2006
(06-0117)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 janvier 2006 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention (WT/DS217 et WT/DS234)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 27 janvier 2003, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234). À la même réunion de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 7 février 2005, l'Administration des États-Unis a proposé d'abroger la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention ("CDSOA") dans son projet de budget pour l'exercice budgétaire 2006. Le 3 mars 2005, un texte de loi qui abrogerait la CDSOA a été présenté à la Chambre des Représentants (H.R. 1121). Ce projet de loi a été envoyé à la Commission des voies et moyens.

Le 9 septembre 2005, un amendement (n° 1680) à la législation portant ouverture de crédits (H.R. 2862, la "Loi portant ouverture de crédits pour la science, le Département d'État, les Départements de la justice et du commerce et les organismes connexes, pour 2006") a été présenté au Sénat. L'amendement interdirait la distribution de fonds au titre de la CDSOA à moins que ladite distribution ne soit pas incompatible avec les obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de l'OMC.

Le 26 octobre 2005, la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants a approuvé un projet de budget rectificatif (H.R. 4241) qui inclut l'abrogation de la CDSOA. La Commission budgétaire de la Chambre a approuvé le projet de budget le 3 novembre 2005. Le 18 novembre 2005, ce projet a été adopté par la Chambre siégeant en séance plénière. Une commission mixte, chargée de trouver un compromis entre les lois budgétaires adoptées par la Chambre des Représentants et le Sénat, a maintenu la disposition de la Chambre qui abrogerait la CDSOA dans son rapport du 19 décembre 2005. La Chambre a approuvé le texte législatif ("Loi de 2005 sur la réduction du déficit") comme la Commission mixte l'a fait savoir le jour même. Le 21 décembre 2005, le Sénat a voté la Loi de 2005 sur la réduction du déficit, avec une modification sans rapport avec la disposition concernant la CDSOA. Étant donné que le Sénat a modifié la loi après qu'elle a été approuvée par la Chambre, celle-ci devra à nouveau se prononcer sur la loi modifiée avant qu'elle ne puisse être présentée au Président.

L'Administration des États-Unis collaborera avec le Congrès en vue de l'adoption de la législation pertinente et elle poursuivra ses entretiens avec les parties plaignantes dans ces différends afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante de la question.
